

Concours sur les réseaux sociaux et autres plateformes: conditions de participation

Le Master en Innovation de l'Université de Neuchâtel, ci-après "l'Organisateur", peut organiser des jeux-concours sur les réseaux sociaux (p. ex. Facebook, Instagram, Twitter, etc.) et d'autres plateformes; dont il est seul responsable de leur mise en œuvre. Les exploitants des plateformes n'ont aucun lien avec ces jeux-concours et ne peuvent donc pas être contactés à ce sujet.

Sauf indication contraire, les jeux-concours commencent à la publication du post et se terminent à la date mentionnée dans le post. Les prix mis en jeu et les règles de chaque jeu-concours (en particulier la procédure de participation) sont mentionnés dans le post.

Toutes les personnes domiciliées en Suisse et âgées de 18 ans révolus sont autorisées à participer. Toute participation du personnel de l'Université directement lié à l'organisation du concours, ainsi que des associations de jeux-concours, des services automatisés et de tout autre service de participation professionnel et commercial est exclue.

Les gagnantes ou gagnants sont contactés par le canal de communication de la plateforme du réseau social ou d'autres moyens de communication électroniques et ne sont autorisés à retirer leur gain qu'à condition de transmettre leurs coordonnées et d'accepter les conditions de participation. Pour pouvoir retirer leur gain, les gagnantes ou gagnants doivent a) être joignables par voie électronique immédiatement après le tirage au sort (dans les 7 jours au plus tard ou jusqu'à la date éventuellement fixée ou évidente), b) accepter une nouvelle fois les conditions de participation dans ce délai et c) avoir rempli les conditions transmises dans le post du concours. Si ces conditions ne sont pas remplies, le prix est considéré comme échu et l'organisateur est en droit de l'attribuer à un autre participant ou une autre participante.

Les prix ne sont pas convertibles en espèces et tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance n'est échangée au sujet des jeux-concours, sauf avec les gagnants.

L'organisateur se réserve en outre le droit d'exclure des participants en cas de soupçon ou de constatation d'abus et/ou de violation des présentes conditions de participation ou pour tout autre motif important. L'organisateur est également en droit de modifier le concours à tout moment et de le suspendre, de l'annuler ou de le clore prématurément si des motifs impératifs l'exigent.

Les jeux-concours sont soumis exclusivement au droit suisse.